

Traitement du personnel communal

Délibération N° 10
6 février 1946 -

En application de la loi n° 40-1718 du 3 août 1946 sur le personnel des collectivités locales et de la circulaire préfectorale du 11-10-1946, le Conseil municipal fixe ainsi les traitements du personnel communal à partir du 1^{er} juillet 1946

ch 1	N° 1	Secrétaire de Maire	: 3 750	compt ^e	3 750
	N° 3	Agent du rationnement	: 1 387 50	"	1 388
	N° 9	Lambour afficheur	: 250	"	250
	N° 13	Femme servie marié	: 375	"	375
ch 2	N° 15	Porteur de pèches	: 250	"	250
ch 10	N° 7	Entretien cimetières & lavoirs	: 375	"	375
ch 12	N° 14	Balayage des classes	: 625	"	625
del: sp ^{al}		Garde meuble	: 25625		2563